

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Aurillac, le 17 juin 2021

# Synthèse des observations du public concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2021-2022

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2021-2022 a été effectuée via la mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Cantal du 12 mai 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus.

Le public pouvait donc faire part de ses observations par courrier postal adressé à la DDT du Cantal (service EFRN) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : unb.se.ddt-15equipement-agriculture.gouv.fr

#### 1°) Nombre et nature des observations reçues :

La consultation du public a fait l'objet de :

- 1556 observations, reçues par messagerie électronique ;
- 1 contribution reque par courrier.

Remarque : de nombreuses contributions sont arrivées avant le 12 mai et après le 1<sup>er</sup> juin (hors délais).

Sur ces 1556 courriels, 1461 étaient adressés avec le même objet et le même texte, suite à l'activation des réseaux sociaux : « Laissez vivre la faune sauvage », sans objectivation des propositions et référence aux documents mis en ligne.

Sur les 94 autres messages, 21 contributions ont pu être identifiées comme émanant de personnes habitant dans le département du Cantal. Quelques messages ne concernaient pas seulement le département du Cantal, mais étaient adressés simultanément à plusieurs DDT (M).

La contribution par courrier postal émane de chambre d'agriculture du Cantal.

### 2°) Synthèse des observations reçues :

Les contributions concernent exclusivement <u>la chasse du blaireau et plus particulièrement la vénerie sous terre</u> (période d'ouverture générale de la chasse et surtout période anticipée de la vénerie sous terre).

Les 1461 messages sont défavorables à la pratique de la vénerie sous terre d'une espèce «protégée » dans la plupart des pays européens, en particulier lorsque les petits sont vulnérables, et alors que l'utilisation de répulsif suffirait selon eux à protéger les cultures. La vénerie est perçue comme une pratique barbare. Ces contributeurs n'ont pas regardé les dossiers proposés à la consultation. Il s'agit de contributions générales, opposées à la chasse du blaireau.

## Sur les 95 contributions spécifiques :

42 avis défavorables à la pratique de la vénerie de manière générale. 28 avis défavorables à la période complémentaire de la chasse au blaireau. 7 avis favorables à la période complémentaire de la chasse au blaireau. 12 avis favorables à la pratique de la vénerie de manière générale. 2 avis favorables au projet d'arrêté proposé.

Les arguments évoqués dans ces avis, en opposition avec le projet d'arrêté, portant là encore sur la chasse du blaireau et plus particulièrement sur la vénerie sous terre, sont les suivants :

- la pratique de la vénerie sous terre est jugée cruelle et barbare,
- à la date du 15 mai, les petits de l'année ne sont pas encore sevrés,
- la population des blaireaux est juste estimée, il n'y a pas de chiffre exact de la population,
- la pratique de cette chasse est en contradiction avec l'article L.424-10 du Code de l'Environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée », car les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes,
- la recommandation du Conseil de l'Europe d'interdire le déterrage,
- les dégâts occasionnés par les blaireaux sur les cultures sont faibles et localisés,
- le blaireau est une espèce protégée par la Convention de Berne,
- la présence possible d'enfants lors de ces pratiques.

Les arguments utilisés par les avis favorables à la vénerie et à la période complémentaire sont principalement :

- les dégâts occasionnés par les blaireaux sur les cultures agricoles,
- le fait que les galeries peuvent être à l'origine d'affaissements de terrains ou de voies de circulation, en particulier lors du passage de bétail ou d'engins agricoles. Ces contributions émanent essentiellement de personnes résidant dans le Cantal.

La contribution du président de la Chambre d'agriculture, représentant les exploitants agricoles du département, porte sur la nécessité de maintenir la vénerie sous terre du blaireau en période anticipée, notamment lorsque les cultures sont les plus sensibles aux dégâts liés à cette espèce.

Le chef du Service Environnement, Forêt, Risques Naturels

Pierre VINCHES